



Ottawa, le 2 avril 2014

Mémoire D10-14-47

Articles pour l'usage du Gouverneur général

En résumé

Les modifications supplémentaires liées à la révision du texte qui ont été apportées ne modifient aucunement les politiques ou procédures existantes comprises dans le présent mémoire.

Le présent mémoire explique la politique de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) en ce qui concerne les marchandises qui peuvent être classées à titre d'articles pour l'usage du Gouverneur général en vertu du numéro tarifaire 9809.00.00 du [Tarif des douanes](#).

Législation

[Tarif des douanes](#)

Numéro tarifaire 9809.00.00

Articles pour l'usage du Gouverneur général

Lignes directrices et renseignements généraux

1. Un article importé ne peut être classé sous le numéro tarifaire 9809.00.00 que s'il a été importé pour l'usage exclusif de la personne qui occupe le poste de Gouverneur général du Canada. Les documents de déclaration en détail doivent clairement indiquer que l'importateur officiel ou l'utilisateur ultime est le Gouverneur général attitré.
2. Toutes les autres personnes ou organisations, etc., sont exclues du bénéfice d'importer des marchandises sous le numéro tarifaire 9809.00.00, par exemple :
 - a) membres de la famille et parents du Gouverneur général;
 - b) ancien Gouverneur général;
 - c) le personnel du Gouverneur général;
 - d) les marchandises adressées à Rideau Hall ou la Citadelle de Québec, par exemple, et qui ne sont pas pour l'usage exclusif du gouverneur général; et
 - e) les ministères et agences du gouvernement fédéral, etc.

Renseignement supplémentaire

3. Les importateurs qui veulent s'assurer du classement tarifaire d'un produit peuvent demander une décision anticipée de classement tarifaire. Des précisions sur la manière de présenter cette demande sont données dans le [Mémoire D11-11-3, Décisions anticipées en matière de classement tarifaire](#).
4. Pour plus d'information, si vous êtes au Canada, communiquez avec le Service d'information sur la frontière au **1-800-461-9999**. De l'extérieur du Canada, composez le **204-983-3500** ou le **506-636-5064**. Des frais d'interurbain seront facturés. Les agents sont disponibles durant les heures normales d'ouverture des bureaux (8 h à 16 h, heure locale), du lundi au vendredi (sauf les jours fériés). Un ATS est aussi disponible pour les appels provenant du Canada : **1-866-335-3237**.

Références	
Bureau de diffusion	Direction des programmes commerciaux et antidumping
Dossier de l'administration centrale	SH 9809
Références légales	<u>Tarif des douanes</u>
Autres références	<u>D11-11-3</u>
Ceci annule le mémorandum D	D10-14-47 daté le 3 avril 2007